

REUNION DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Laurent d'Arce s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. VIGNES (Adjoint au Maire), Mme BASTIDE, Mrs BOUSSEAU, BOYER, Mmes DELAGARDE, FERNANDES, M. GLEYAL, Mmes MALLET, MESNIER, M. MAZIERE M. PEUREUX, M. SICOT.

Absents excusés : Mme GAUTHIER (pouvoir à Monsieur SICOT), Mme LE GARREC (pouvoir à Monsieur SUBERVILLE).

Secrétaire de séance : Mme MALLET

Date de convocation : 03 avril 2018

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

1°) F.D.A.E.C. 2018 (2018 - 25) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 440 € (treize mille quatre cent quarante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser en 2018 les opérations suivantes d'un montant de 43 744 €T.T.C.

Filtres inox hotte cantine scolaire 1 000.00 €

Acquisition, d'un ordinateur et de logiciels (service comptable- mairie) 2 000.00 €

Acquisition tracteur 15 744.00 €

Acquisition de matériel pour les services techniques 5 000.00 €

Eclairage du stade (devis T-Réso) 10 000.00 €

Acquisition de starter pour l'éclairage de l'école 10 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2018 ;

PRECISE qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation des travaux et des acquisitions ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant H.T. des travaux : 36 453.33 €

T.V.A. : 7 290.67 €

Montant total T.T.C. des travaux et/ou acquisitions : 43 744 €

Montant du F.D.A.E.C. 2018 : 13 440.00 €

Autofinancement : 30 304 €

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES (2018 – 26) :

Compte tenu du produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000 ce qui conduit aux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15.00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19.09 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48.49 %

Ces taux appliqués aux bases d'impositions 2018, donneront un produit global de 355 920 euros.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - REGIE DES TRANSPORTS (2018 – 27) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable public et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe de la régie des transports ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public ;

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Régie des Transports » pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice. Le Conseil vote cette délibération à l'unanimité.

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - REGIE DES TRANSPORTS (2018 – 28) :

Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE (Maire) laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Claude BOYER, doyen d'âge, et se retire de la réunion afin de permettre aux Conseillers municipaux d'examiner le compte administratif de la régie des transports de l'exercice 2017.

Monsieur Claude BOYER donne la parole à Madame Laure DUPONT-RAYMOND, comptable afin qu'elle présente le compte administratif en ses lieux et places.

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exploitation :

Dépenses	Prévues :	15 804.00 €
	Réalisées :	11 335.50 €
Recettes	Prévues :	10 199.72€
	Réalisées :	9 976.28 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017: - **1 359.22 €**

Excédent reporté de l'exercice 2016 : 5 604.28 €

Résultat de clôture de l'exercice : 4 245.06 €

Le Compte Administratif 2017 est approuvé et signé par tous les membres présents et/ou représentés, à l'exception de Madame Hélène LE GARREC qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Vote :

Conseillers présents	12
Conseillers représentés	1
Ayant voté pour	12
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL (2018 - 29) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECLARE à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNAL (2018 – 30) :

Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE (Maire) laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Claude BOYER, doyen d'âge, et se retire de la réunion afin de permettre aux Conseillers municipaux d'examiner le compte administratif de l'exercice 2017.

Monsieur Claude BOYER donne la parole à Madame Laure DUPONT-RAYMOND, comptable afin qu'elle présente le compte administratif en ses lieux et places.

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Recettes
901 055.15	
	1 071 299.26

Résultat Exercice de Fonctionnement : + 170 244.11 €

Résultat reporté fonctionnement (année précédente) : + 134 140.66 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
256 456.23	
	157 336.83

Résultat exercice d'investissement : - 99 119.40 €

Résultat reporté investissement : + 339 660.70 €

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2017 est approuvé et signé par tous les membres présents et/ou représentés, à l'exception de Madame Hélène LE GARREC qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Vote :

Conseillers présents12

Conseillers représentés1

Ayant voté pour12

Ayant voté contre0

S'étant abstenu0

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) AFFECTATIONS DU RESULTAT 2017 DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DU BUDGET COMMUNAL (2018 – 31)

Régie des transports :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-1 359.22 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	5 604.28 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 245.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	4 245.06 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	4 245.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 244.11 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 140.66 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	304 384.77 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	240 541.30 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	3 600.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 304 384.77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	304 384.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

La délibération concernant l'affectation du résultat 2017 de la régie des transports et du budget communal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - REGIE DES TRANSPORTS - (2018 – 32) :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 14 145.08 € pour la section de fonctionnement et à la somme de zéro euro pour la section d'investissement.

Proposition : il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2018 de la régie des transports .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. , vote le Budget primitif 2018 de la régie des transports .

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL (2018 - 33) :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 179 887.37 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 324 750.90 euros pour la section d'investissement.

Proposition : il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2018. Ce dernier est approuvé et signé par tous les membres présents et représentés.

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) ARRET DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE REGISSEUR DE RECETTES DU TITULAIRE DE LA REGIE SUITE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (2018 – 34) :

Monsieur le Maire précise que l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 énonce que « *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise [IFSE] et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Aussi, l'indemnité donnée au régisseur titulaire ne donc peut plus lui être versée compte tenue de la mise en place du RIFSEEP.

Il demande donc au Conseil municipal d'approuver la présente décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer l'indemnité de régisseur de recettes de l'agent titulaire des régies communales.

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11°) ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 179 (2018 – 35) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de remettre en double sens la Rue des Faurès à partir du groupe scolaire vers la RD 137.

Après avis du Centre Routier Départemental de la Haute Gironde, afin de mettre en sécurité cette sortie sur la RD 137, il faudrait créer un dégagement ouvrant sur la RD 137 en direction de St André de Cubzac.

Pour cela il faut acquérir moins de 100m² du terrain de Monsieur VALLETTE propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 179.

Un courrier d'intention a été adressé à Monsieur VALLETTE, et reste dans l'attente d'une réponse chiffrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier l'achat d'une parcelle d'environ 85m² ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à l'acquisition de ce bien.

Le maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12°) DELIBERATION DECIDANT DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U (2018-36) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à plusieurs demandes de promoteurs concernant un projet de lotissement Chemin de Galet, mais difficile à réaliser à cause de l'emplacement réservé ER A7, que nombre d'administrés ne comprennent pas les documents graphiques et écrits du PLU car il est en incohérence avec la mise à jour du Code de l'Urbanisme, il semble nécessaire de modifier le PLU.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au Conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Suppression de certains emplacements réservés ;
- Mise en conformité du règlement écrit avec la loi A.L.U.R du 24 mars 2014 n° 2014-366 ;
- Mise à jour du plan graphique ;
- Aspect concernant les clôtures ;
- Aspect concernant les accès et la voirie.

2 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

1. – au sous-préfet ;
2. – au président du conseil régional ;
3. – au président du conseil départemental ;
4. – au représentant de la chambre d'agriculture ;
5. – au représentant de la chambre des métiers ;
6. – au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

(et, si nécessaire :)

7 – au président de l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe (lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma) ;

8 – au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

9 – au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

10 – au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

11 – au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13°) **RENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE** (2018-37)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au décès de Monsieur Jacques BASTIDE, son prédécesseur, il souhaite l'honorer en rebaptisant le groupe scolaire de son nom.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que le groupe scolaire soit renommé «Jacques BASTIDE ». Une plaque sera apposée sur les murs de l'école.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14°) **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme Elisabeth Fernandez confirme avoir rencontré l'association des Compagnons du Bâtiment et leur avoir confié l'étude de la rénovation de la salle des fêtes .Le personnel présent sera composé de personnes en réinsertion.Un devis est à venir , pour des travaux en 2019.
- Ouverture de la Mairie le samedi : M. le Maire confirme la promesse faite aux administrés d'ouvrir la Mairie au public un samedi sur 2 de 10h à 12h ; il sera présent en même temps qu'une personne du service administratif.
- Horaires d'ouverture de la Mairie en semaine. M. le Maire fait état du fait que la Mairie est fermée 3 après midi par semaine (dont deux malgré la présence de la secrétaire). Il propose que la Mairie soit ouverte au public tous les jours ouvrés, avec seulement une après-midi fermée (le mercredi) .Un répondeur téléphonique va être mis en place de façon à prendre en charge les appels au lieu d'obliger les personnes à se déplacer.
- Affranchissement : M. le Maire confirme qu'il étudie , dans un souci d'économie, la possibilité de revenir à l'affranchissement traditionnel qui évitera

au personnel d'être obligé d'aller porter le courrier au bureau de poste de St André

- La Commune n'a toujours pas reçu de réponse officielle à son offre de prix à M. Chailloleau . M. le Maire le contacte.
- M. GLEYAL confirme que la Commune est enregistrée auprès de la CDC ; nous aurons 18 mois pour décider de l'endroit où sera installée la borne (ou les bornes)
- M. le Maire précise que le propriétaire du 7 chemin de Galet a signé la convention autorisant le camion SMICVAL à utiliser la placette devant chez lui pour effectuer un demi-tour . Ceci va donc permettre à la Commune de faire réaliser les travaux de mise en place de la raquette de retournement.
- M. le Maire confirme que si la Caisse Française de Financement Local a refusé de renégocier les 2 prêts contractés auprès d'elle, le Crédit Agricole va, lui, faire une nouvelle offre pour 3 des 5 prêts existant.
- M. le Maire annonce au Conseil que Mme Ana BRU a été reçue à son examen professionnel (BPJEPS) ; elle peut donc devenir Directrice de l'Accueil Périscolaire
- M. PEUREUX rappelle le problème de drainage du stade : M. le Maire répond qu'il a téléphoné plusieurs fois à Botanic (société suggérée par le club de foot) et qu'il attend toujours une réponse. Il semble que cette société sera présente à St Gervais le mardi 10 Avril : M. le Maire s'y rendra pour rencontrer un responsable.
- M. le Maire demande à Mme DELAGARDE si elle a avancé dans l'organisation de la journée dédiée aux girouettes : la réponse est négative.
- M. le Maire apprend au Conseil que le coût de l'éclairage public du lotissement Morisset est à la charge de la Commune, à priori depuis sa construction. Mme BASTIDE pense, quand à elle, que cela n'a pas toujours été le cas et que ce serait plutôt lié à la disparition d'un compteur. Nous allons donc creuser pour connaître la raison, mais en tout état de cause le Conseil est favorable dans sa grande majorité à ce que le lotissement paye sa facture (1500/2000 Euros /an)
- M. BOYER signale que le chêne situé derrière l'école présente un danger car de nombreuses branches sont en mauvais état . M.VIGNES répond qu'il est au courant mais que la Commune a beaucoup de priorités et que tout ne peut pas être fait immédiatement. Il faudra attendre que le pré sur lequel le chêne se trouve soit accessible (présence d'une mare).

La séance est levée à 21.30

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

- 1°) F.D.A.E.C. 2018 ;
- 2°) vote du taux des trois taxes directes locales ;
- 3°) approbation du compte de gestion 2017 - régie des transports ;
- 4°) vote du compte administratif 2017 - régie des transports ;
- 5°) approbation du compte de gestion 2017 - Commune ;
- 6°) vote du compte administratif 2017 – Commune ;
- 7°) affectation du résultat de la Commune et régie des transports ;
- 8°) vote du budget primitif 2018 de la Commune ;
- 9°) vote du budget primitif 2018 de la régie des transports ;
- 10°) arrêt du versement de l'indemnité de régisseur de recettes du titulaire de la régie suite à la mise en place du RIFSEEP ;

- 11°) Acquisition d'une partie de la parcelle ZD 179
- 12°) Délibération décidant du lancement de la procédure de modification simplifiée du P.L.U.
- 13°) Renomination du groupe scolaire
- 14°) questions diverses.
-

Suivent les signatures ;

	Signatures	Absents	Excusés
M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
<u>Mme Françoise GAUTHIER</u>	(pouvoir à M. SICOT)	X	X
<u>Mme Hélène LE GARREC,</u>	(pouvoir à M. SUBERVILLE)	X	X
M. Lionel VIGNES			
Mme Aurélie BASTIDE			
M. Marc BOUSSEAU.			

M. Claude BOYER			
Mme Catherine DELAGARDE			
Mme Elisabeth FERNANDES			
M. Bruno GLEYAL,			
M. Marcel MAZIERE			
Mme Maryse MALLET			
Mme Sandrine MESNIER			
M. Fabien PEUREUX			
M. Gilbert SICOT			